

1684-01-25
Notaire Séverin Ameau dit Saint-Séverin

Quittance

de

**Marie-Claude Chamois et François Frigon dit Lespagnol, de Batiscan, présentement
absent,**

à

**Mathurin Guillet et Louis Guillet, frères, de Batiscan,
d'une obligation contractée par les dits Guillet envers François Frigon pour l'achat d'une
terre et concession**

Voir aussi, notaire Adhémar, 1682-03-31, vente d'une terre par François Frigon aux frères Guillet;
notaire Adhémar, 1682-04-06, accord de convention entre Frigon et Guillet.

général par
M. Gamota au 1^{er} juillet
1684

no 722
25 janvier 1684

guilleme

850

Aimeau

OMI

du Dist

AKK

1/3

50 / *En l'an de l'indiction de l'année de la Nativité de Nostre Seigneur
 mil six cent cinquante et six le jour de la Trinité
 l'adieu villa de la paroisse de la Trinité sous le sceau*

ARCHIVES NATIONALES
 DU QUÉBEC
 MONTREAL

*fait par nous en la personne d'Elle Marie Gamotte
 femme de Jean Baptiste Frigon demeurant à la ville de
 Québec celui suffisamment autorisé pour l'effet
 de la présente laquelle d'Elle Marie Gamotte
 a confessé et reconnu par elle présente avoir
 en la ville de Montréal de Louis Guillet son
 demeurant à la ville de Québec ledit Louis Guillet
 par son testament pour lui et lesdits Louis son
 contre les sommes et généralement tous les effets
 qu'ilz ont ou obligé de payer de l'un ou l'autre
 Frigon pour la vente d'une terre de la paroisse de
 par lesdits Frigon et ledite femme au dit Louis Guillet
 faire de toutes lesquelles d'Elle Marie Gamotte
 généralement ledite Marie Gamotte au nom quelle
 prouve se tenir contente de l'acte avoir été bien
 payé et en être quitte de l'acte avec ledit
 Louis Guillet de tout autre paiement
 Promettant ne lui rien exiger en aucun façon
 et l'avenir au sujet de la dite vente de terre de
 la paroisse de la ville de Québec de tous les biens
 meubles et immeubles présents et à venir
 quelle a soumis aux règlements de justice
 et avoir tout ce qu'elle pourra pour agréable*

2/3

3/3.

extinction par Marie Chances, femme de Prouver
Prigor (passé devant Amey).

25 Jänner 1684

Adhemar

Volume 4633

Greffé Adhémar - 25 janvier 1684 (acte de l'église de
St. Amant)
- Devant Seigneurs Amant Mt. Royal & T.R.

--- fut présente en sa personne Marie Chamois
femme de François Frigon, demeurant à Batiscau,
absent, de luy suffisamment autorisée par
l'effet des présents, laquelle de son bon plaisir & volonté
a cédé & reconnu pour ces présents avoir eu et
recevoir de Mathurin & Louis Guillet Vero, de-
meurant à Batiscau, led. Mathurin Guillet à ce
présent & stipulant pour luy & led. Louis son frère,
toutes les sommes & généralement tous les effets qu'ils
ont eus & ont de payer & lier au d. Frigon pour
la vente d'une terre & concession faite par led. Frigon
& sa d. femme au d. Guillet frères, de toutes
lesquelles d. sommes & effets généralement led. Marie
Chamois dit avoir été bien payée - - -

Fait & passé à T. P. v. s. de d. notaire Amant
le 25 janvier 1684, en présence de Joseph Petit
S: de Bruno & François Remy La Chapelle.

La d. Marie Chamois a de luy & de luy
s. par.

Petit,

La Chapelle. Amant
not. R.

Douville

Transcription

Pierre Frigon (04) à partir de Douville

Note : Enregistré chez Adhémar (acte 722) mais passé devant Ameau (acte 850).

Pas dans Parchemin, mais présent dans l'inventaire des greffes des notaires du régime français de Antoine Roy.

quittance générale pour	1.	No 722
M. Chamois aux S ^{rs} Guillet	2.	25 janvier 1684
1684	3.	
850	4.	
Ameau	5.	
	6.	Par devant Severin Ameau notaire Royal
	7.	en la juridiction des Trois rivières résidant en
	8.	ladite ville des Trois rivières sousigné
	9.	fut présent en sa personne Marie chamois
	10.	femme de francois frigon demeurant a batiscan
	11.	absent de lui suffisamment autorisée sous l'effet
	12.	des presentes. Laquelle de son bon gré et volonté
	13.	a confesse et reconnait par les presentes avoir
	14.	eu et reçu desdits Mathurin et Louis Guillet frères
	15.	demeurant a batiscan ledit Mathurin Guillet ici
	16.	présent et stipulant pour luy et led Louis son frère
	17.	toutes les sommes et généralement tous les effets
	18.	quils estaient obliges de payer et livrer audit
	19.	frigon pour la vente d'une terre et concession fait
	20.	par led frigon et sa dite femme ausdits Guillet
	21.	frères de toutes lesquelles dites sommes et effets
	22.	généralement ladite Marie chamois au nom quel
	23.	(prendra?) se ...contente desclare avoir este bien
	24.	paye des dits Guillet et descharge lesdits
	25.	Mathurin et Louis Guillet et tout autre (?)
	26.	commettanten aucune façon
	27.	a la (?) au sujet de la dite terre (délessée?) et
	28.	concession sur l'obligation de tous ses biens
	29.	meubles et immeubles présents et a venir
	30.	quelle a soubmis aux (rigueurs?) de justice
	31.	etpour agréable
	32.	reconnaissant a toutes choses au contraire
	33.	fait et passe aux Trois Rivieres estude
	34.	dudit notaire royal aujourd'hui vingt
	35.	cinquiesme jour du mois de janvier mil six
	36.	cent quatre vingt quatre avant midi en présence de
	37.	Joseph Petit sieur de bruno et francois renaud lachapelle
	38.	ladite Marie chamois a declare ne savoir
	39.	lire ny signer (?) fait et passé suivant
	40.	lordonnance Petit
	41.	La Chapelle
	42.	X Marie Chamois Ameau
	43.	Notaire Royal